

Extrait du règlement intérieur

TITRE V : DROITS D'ADHESION ET COTISATIONS

Article 37 : Droits d'adhésion

Les droits d'adhésion unique sont fixés à la somme de cinquante mille (50 000) FCFA, sauf pour les membres stagiaires. Pour ceux-ci, ce montant est de cinq mille (5.000) FCFA.

Article 38 : Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées comme suit :

- Membres titulaires personnes physiques : cent cinquante mille (150 000) FCFA ;
- Membres titulaires personnes morales : Trois cent mille (300.000)FCFA
- Membres honoraires : Soixante-quinze mille (75.000) FCFA ;
- Membres correspondants ; Soixante-quinze mille (75.000) FCFA
- Membres stagiaires : Quinze mille (15.000) FCFA

Les montants des droits d'adhésion et cotisations prévus aux articles 37 et 38 ci-avant peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale.